



2Z

49 rue Tunon
60280 VENETTE

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 180 000 euros

**Rapport du commissaire aux apports
Apport en nature à la SARLU 2Z**

**2Z – RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS**

SAS CEDRA COMMISSARIAT AUX COMPTES « CACC »

Au capital de 1 000,00 € | RCS Marseille 904 078 177

Siège social : 111 rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes d'Aix en Provence-Bastia

Apport en nature à la SARLU 2Z

A l'associé unique de la société 2Z,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime de l'associé unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle 2Z en date du 4 novembre 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par M Mathieu CARLIER dans le cadre de l'apport à la SARLU 2Z, de 500 parts sociales de la SARLU MCTL, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les parties le 20 novembre 2025.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

2Z – RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS

SAS CEDRA COMMISSARIAT AUX COMPTES « CACC »

Au capital de 1 000,00 € | RCS Marseille 904 078 177

Siège social : 111 rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes d'Aix en Provence-Bastia

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagés par M Mathieu CARLIER, vise à constituer une holding, dans le but d'améliorer sa structure organisationnelle.

1.2 Présentation des parties concernées par l'opération

1.2.1. "L'apporteur"

M Mathieu CARLIER, de nationalité française, né le 28 mai 1988 à Compiègne, demeurant 49 rue Tunon, 60280 VENETTE.

1.2.2. "La société bénéficiaire"

La société 2Z, une société à responsabilité limitée unipersonnelle, en formation, dont le siège social sera fixé au 49 rue Tunon, 60280 VENETTE.

1.2.3. "La société dont les titres sont apportés"

La société MCTL, est une société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 5 000 €, dont le siège social est au 49 rue Tunon, 60280 VENETTE

Le gérant de la société est M Mathieu CARLIER.

Son capital social est composé de 500 parts sociales détenues en pleine propriété par M Mathieu CARLIER.

1.3 Description de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

Les parties conviennent de procéder à l'apport de 500 parts sociales de la société MCTL au bénéfice de la société 2Z selon les conditions et modalités stipulées ci-après.

En rémunération de l'apport, il sera attribué à l'apporteur 180 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, soit 180 000 € du capital social de la société 2Z.

2Z – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SAS CEDRA COMMISSARIAT AUX COMPTES « CACC »

Au capital de 1 000,00 € | RCS Marseille 904 078 177

Siège social : 111 rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes d'Aix en Provence-Bastia

1.4 Évaluation de l'apport

La méthode d'évaluation retenue pour déterminer la valeur de l'apport résulte d'une combinaison de méthodes basée sur les comptes au 31 décembre 2024, incluant :

- la méthode patrimoniale (298 862 €), reflétant la valeur des actifs corrigée des dettes,
- la capitalisation de la CAF (119 325 €), tenant compte de la capacité de l'entreprise à générer du cash,
- la capitalisation de l'EBE corrigé (69 920 €), intégrant la rentabilité d'exploitation nette de l'endettement,
- et la méthode fiscale (247 802 €), synthétisant des éléments de rentabilité et de valeur patrimoniale.

La moyenne pondérée de ces approches aboutit à une estimation située dans une fourchette allant de 161 000 € à 222 000 €. La valeur d'entreprise retenue est de 180 000 €, qui se situe au cœur de cette fourchette.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apports

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société bénéficiaire de l'apport sur la valeur de l'apport devant être effectué ; elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin d'apprécier la valeur des apports. Nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération envisagée ;
- Consultés des documents juridiques ;
- Vérifiés la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Examinés les comptes de la société MCTL de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- Obtenu et revu la cohérence des données provisionnelles de la société MCTL au 30/09/2025 ;
- Contrôlés la réalité des actifs ;
- Analysés la méthode de valorisation retenue.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société MCTL confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements intervenus depuis la dernière date de clôture, susceptibles de grever la consistance des capitaux propres, pouvant remettre en cause de manière significative l'évaluation de l'apport.

2Z – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SAS CEDRA COMMISSARIAT AUX COMPTES « CACC »

Au capital de 1 000,00 € | RCS Marseille 904 078 177

Siège social : 111 rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes d'Aix en Provence-Bastia

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 180 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à MARSEILLE
Le 28 novembre 2025

Romain DERENNE
Commissaire aux apports

**CEDRA COMMISSARIAT AUX COMPTE
CACC**
111 rue Jean Mermoz - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 96 15 00 15
Siret : 904 078 177 00022



2Z – RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS

SAS CEDRA COMMISSARIAT AUX COMPTES « CACC »

Au capital de 1 000,00 € | RCS Marseille 904 078 177

Siège social : 111 rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes d'Aix en Provence-Bastia